



Département de l'Ain

Commune de Culoz-Béon

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz-Béon 01350,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon en date du 09 janvier 2023, rendue exécutoire ;

Vu la mise en concurrence par publicité sur la Voix de l'Ain ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres en date du 03 avril 2023 ;

Vu l'offre présentée par l'entreprise « SEMCODA » ;

Considérant la nécessité de définir les besoins et de bénéficier d'un accompagnement pour le projet de requalification du centre-ville de la commune déléguée de Culoz.

DECIDE :

Article 1 : Un marché à procédure adaptée est passé avec l'entreprise SEMCODA – 50 Rue du Pavillon - 01300 BOURG-EN-BRESSE pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'aménagement du centre-ville de CULOZ pour un montant de 82 100 € HT.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz-Béon le 18 avril 2023

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE

